

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-20

**Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Petite Enfance conventionnées.**

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville de Metz soutient chaque année de nombreuses associations qui œuvrent sur son territoire au service des familles. Ainsi, en 2023, 14 associations ont bénéficié d'un partenariat et d'un soutien financier à hauteur de plus de 1,29 M€ dans des domaines tels que :

- l'accompagnement à la parentalité (consultation et médiation familiale, lieux d'accueil enfants parents, organisation de conférences, débats et groupes de parole autour du thème de la famille et de l'éducation),
- des actions en faveur de l'enfance et d'aides à la famille (animations pour les enfants hospitalisés, activités sportives adaptées aux tout-petits, actions de défense et de représentation de la famille), mais également
- des services d'accueil en crèche, halte-jeux ou garde à domicile.

Parmi ces partenaires petite enfance, les associations gestionnaires de crèches tiennent une place à part dans la mesure où ce sont des employeurs importants, pour qui chaque début d'année civile s'accompagne d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de leur cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans le cadre de la réforme de ces modalités de financement intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, destinés à y intégrer le bonus territoire qui sera directement versés aux gestionnaires de crèches, ne sera effective qu'en fin d'année 2023.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz en leur versant une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT, à l'association de la crèche des RECOLLETS, à l'association Enfance et Famille - OBORDUNYD et au COGEHAM une avance sur subvention de fonctionnement 2024 d'un montant total de 190 000 €, représentant 17% de la subvention qui leur a été votée pour l'exercice 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°23C009 du 27 janvier 2023 et son avenant n°1 du 31 mars 2023 liant la Ville de Metz et le Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine ;

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°23C018 du 27 janvier 2023 et son avenant n°1 du 31 mars 2023 liant la Ville de Metz et l'association Enfance & famille / Obordunyd ;

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°23C020 du 27 janvier 2023 et son avenant n°1 du 31 mars 2023 liant la Ville de Metz et l'association de la Crèche des Récollets ;

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°23C024 du 27 janvier 2023 et son avenant n°1 du 31 mars 2023 liant la Ville de Metz et l'association du Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir ces quatre associations dans les actions petite enfance menées et développées sur son territoire, et notamment de garantir en début d'année 2024 la continuité du service qu'elles proposent aux familles ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les avances de subvention de fonctionnement 2024 suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 190 000 € :

- Comité de Gestion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine : 85 000 €
- Enfance & Famille / Obordunyd : 35 000 €
- Crèche des Récollets : 35 000 €
- Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 35 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens annexés ainsi que les lettres de notification associées à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
--

## AVENANT n°2

### à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**n°23C024**

\*\*\*\*\*

Entre **la Ville de Metz**  
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,  
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des  
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et  
délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,  
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et **le Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT**  
représenté par **Monsieur Sébastien COURTE**  
agissant en qualité de **Président**  
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

#### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens n°23C024 pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans le cadre de la réforme de ces modalités de financement intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, destinés à y intégrer le bonus territoire qui sera directement versés aux gestionnaires de crèches, ne sera effective qu'en fin d'année 2023.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2024.

**ARTICLE 1** : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens n°23C024 est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2024.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

**ARTICLE 2** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens n°23C024 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 8 décembre 2023

en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Pour le Maire de la Ville de Metz  
et par délégation,**

#signature#

**Sébastien COURTE  
Président du Centre de la Petite  
Enfance Bernard CHABOT**

**Dr Khalifé KHALIFE,  
Premier Adjoint au Maire**



## AVENANT n°2

### à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°23C009

\*\*\*\*\*

Entre la **Ville de Metz**  
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,  
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des  
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et  
délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,  
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,  
d'une part,

Et le **Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine**  
représenté par **Monsieur Patrick CHRETIEN**  
agissant en qualité de **Président**  
dénommé ci-après « l'association »  
d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens n°23C009 pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans le cadre de la réforme de ces modalités de financement intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, destinés à y intégrer le bonus territoire qui sera directement versés aux gestionnaires de crèches, ne sera effective qu'en fin d'année 2023.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2024.

**ARTICLE 1** : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens n°23C009 est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2024.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

**ARTICLE 2** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens n°23C009 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 8 décembre 2023  
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Pour le Maire de la Ville de Metz  
et par délégation,**

#signature#

**Patrick CHRETIEN  
Président du Comité de Gestion des  
Haltes d'Enfants de l'Agglomération  
Messine**

**Dr Khalifé KHALIFE,  
Premier Adjoint au Maire**



## AVENANT n°2

### à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°23C018

\*\*\*\*\*

Entre la **Ville de Metz**  
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,  
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des  
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et  
délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,  
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,  
d'une part,

Et l'association **Enfance & Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd**  
représentée par **Madame Annie BOURGEOIS**  
agissant en qualité de **Présidente**  
dénommé ci-après « l'association »  
d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

#### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens n°23C018 pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans le cadre de la réforme de ces modalités de financement intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, destinés à y intégrer le bonus territoire qui sera directement versés aux gestionnaires de crèches, ne sera effective qu'en fin d'année 2023.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2024.



**ARTICLE 1** : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens n°23C018 est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2024.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

**ARTICLE 2** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens n°23C018 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 8 décembre 2023  
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Pour le Maire de la Ville de Metz  
et par délégation,**

#signature#

**Annie BOURGEOIS  
Présidente de l'association Enfance  
& Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd**

**Dr Khalifé KHALIFE,  
Premier Adjoint au Maire**



## AVENANT n°2

### à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°23C020

\*\*\*\*\*

Entre la **Ville de Metz**  
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,  
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des  
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et  
délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,  
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,  
d'une part,

Et l'association de la **Crèche des Récollets**  
représentée par **Monsieur Alain MIZRAHI**  
agissant en qualité de **Président**  
dénommé ci-après « l'association »  
d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens n°23C020 pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans le cadre de la réforme de ces modalités de financement intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, destinés à y intégrer le bonus territoire qui sera directement versés aux gestionnaires de crèches, ne sera effective qu'en fin d'année 2023.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2024.

**ARTICLE 1** : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens n°23C020 est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2024.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

**ARTICLE 2** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens n°23C020 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 8 décembre 2023  
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Pour le Maire de la Ville de Metz  
et par délégation,**

#signature#

**Alain MIZRAHI  
Président de la crèche des Récollets**

**Dr Khalifé KHALIFE,  
Premier Adjoint au Maire**

